

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 22 novembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 novembre 2016

2016 V. 347 Vœu relatif à la mobilisation du domaine intercalaire de la Ville de Paris et au rôle moteur joué par la Ville pour inciter les opérateurs à des bonnes pratiques sur les usages temporaires dans le parc privé.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Considérant le vœu déposé par M. David BELLARD, M^{mes} Joëlle MOREL, Anne SOUYRIS, Galla BRIDIER, Sandrine MÉES, Marie ATTALAH et les élu-e-s du Groupe Écologiste de Paris (GEP) ;

Considérant les expériences très positives d'occupation temporaire menées sur la Caserne de Reully, ou en cours sur le site de l'ancien hôpital Saint-Vincent-de-Paul ;

Considérant que ce type d'expérience permet de faire évoluer positivement le projet urbain proposé par le maître d'œuvre urbain, et concerté avec les élus et les riverains ;

Considérant les différentes expériences qui se multiplient à l'initiative de la Ville de Paris, soit sur ses fonciers (projets des 7 places parisiennes), soit sur les fonciers de partenaires publics (Petite Ceinture, sites SNCF), soit sur des bâtiments propriétés de bailleurs de la Ville (occupation temporaire de l'immeuble Serpollet propriété de la RIVP, ...)

Considérant le bon fonctionnement des dispositifs existants de la Ville concernant l'attribution de locaux associatifs ;

Considérant le rôle d'exemple que joue la Ville sur ces sujets vis-à-vis des acteurs privés, qui se concrétisera par l'organisation du meet-up « occupation temporaire » par le Pavillon de l'Arsenal le 24 novembre 2016 ;

Considérant que la Ville de Paris, les bailleurs sociaux et les aménageurs de la Ville de Paris disposent de friches non bâties et des locaux laissés temporairement vacants (parking, bureaux, ancien équipement industriel, ...) avec des normes de sécurité différentes (insalubrité ou non, accueil limité, ou ERP de diverses catégories) ;

Considérant les besoins croissants en matière d'hébergement, d'accueil de réfugiés, mais aussi d'installation de lieux de création, d'évènements artistiques, culturels et sportifs, et d'installation d'acteurs économiques, notamment dans le domaine de l'innovation, qui pourront transformer la vitalité de certains quartiers ;

Considérant que si les projets s'y prêtent, ces lieux doivent être encore davantage ouverts, accessibles à tout le monde, y compris donc aux populations les moins aisées, mais aussi aux acteurs locaux des territoires ;

Considérant l'engagement de la Ville dans l'économie circulaire et une trajectoire zéro déchet, mais aussi dans le déploiement de l'économie sociale et solidaire et la consommation responsable, saine et accessible à tous ;

Considérant l'impérieuse nécessité de poursuivre les efforts pour accueillir les populations réfugiées sur notre territoire ;

Considérant que les problématiques de l'hébergement d'urgence, et l'accueil des réfugiés appellent des réponses spécifiques et dans des délais extrêmement rapides ;

Sur proposition de l'Exécutif,

Émet le vœu que :

- la Ville de Paris et ses bailleurs sociaux poursuivent leur action dynamique en matière d'occupation temporaire des locaux existants intercalaires,
- la Ville de Paris et les aménageurs de la Ville intègrent de manière systématique, dans les grandes opérations d'aménagement urbain, lorsque le site et les lieux la rendent possible, une démarche d'occupation temporaire dans un but de préfiguration d'usage pour le projet urbain,
- la Ville de Paris poursuive ces actions d'information et d'accompagnement auprès des acteurs de l'immobilier et les grands partenaires fonciers afin de les inciter à ouvrir leurs bâtiments et leurs terrains à l'occupation temporaire, en amont du démarrage des travaux et durant la phase d'instruction administrative,
- pour répondre aux situations d'urgence, notamment lors du plan hiver, la Ville de Paris privilégie l'usage lié à l'hébergement d'urgence qui nécessite une mobilisation particulière et des procédures rapides
- dans le cadre des grands projets urbains, une procédure d'appel à candidature très souple soit mise en place de manière systématique sur les bâtiments et terrains identifiés, y compris par les propriétaires privés qui souhaiteront s'inscrire dans la démarche initiée par la Ville,
- ces appels à candidature soient publiés sur le site internet de la Ville de Paris et les sites partenaires volontaires,
- soit réalisée une charte des « bons usages » qui valorisera notamment le principe d'« ancrage local » des projets qui s'implanteront dans ces quartiers ainsi que le recours aux structures de l'économie solidaire et de la consommation responsable, et valorise les démarches zéro déchet des espaces utilisés ; cette charte sera intégrée dans le règlement des appels à candidature et, plus généralement, dans les conventions que les propriétaires seront amenés à signer.